

4^{ÈME} CONGRÈS FRANCOPHONE DE MÉDECINE GÉNÉRALE OCEAN INDIEN

18 & 19 AVRIL 2024



Une santé plurielle
pour un patient singulier

LUX* HOTEL
SAINT-GILLES-LES-BAINS



Partenariat CLS / CPTS Exemple de Saint Philippe

Ingrid ROBERT
Emmanuelle BOYER
Jean-Marc FRANCO

Le contrat local de santé

- ❑ Outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée
 - Une politique de santé plus souple adaptée au territoire
 - Réduire les inégalités de santé

- ❑ Intégré dans la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028

- ❑ 4 axes stratégiques (thématiques qui orientent le champ d'action)

4 AXES STRATÉGIQUES

• Axe n°1

Nutrition, diabète et activité physique

- Renforcer les aptitudes des habitants à une alimentation équilibrée
- Structurer l'offre de sport-santé dont le sport sur ordonnance

• Axe n°2

Autonomie des personnes âgées

- Prévenir et retarder la perte d'autonomie des PA
- Rompre l'isolement
- Développer l'aide aux aidants

• Axe n°3

Santé mentale et addictions

- Prévenir les situations de souffrance psychique et de mal-être
- Favoriser le développement des compétences psychosociales
- Prévenir et repérer les comportements à risque

• Axe n°4

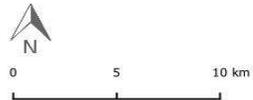
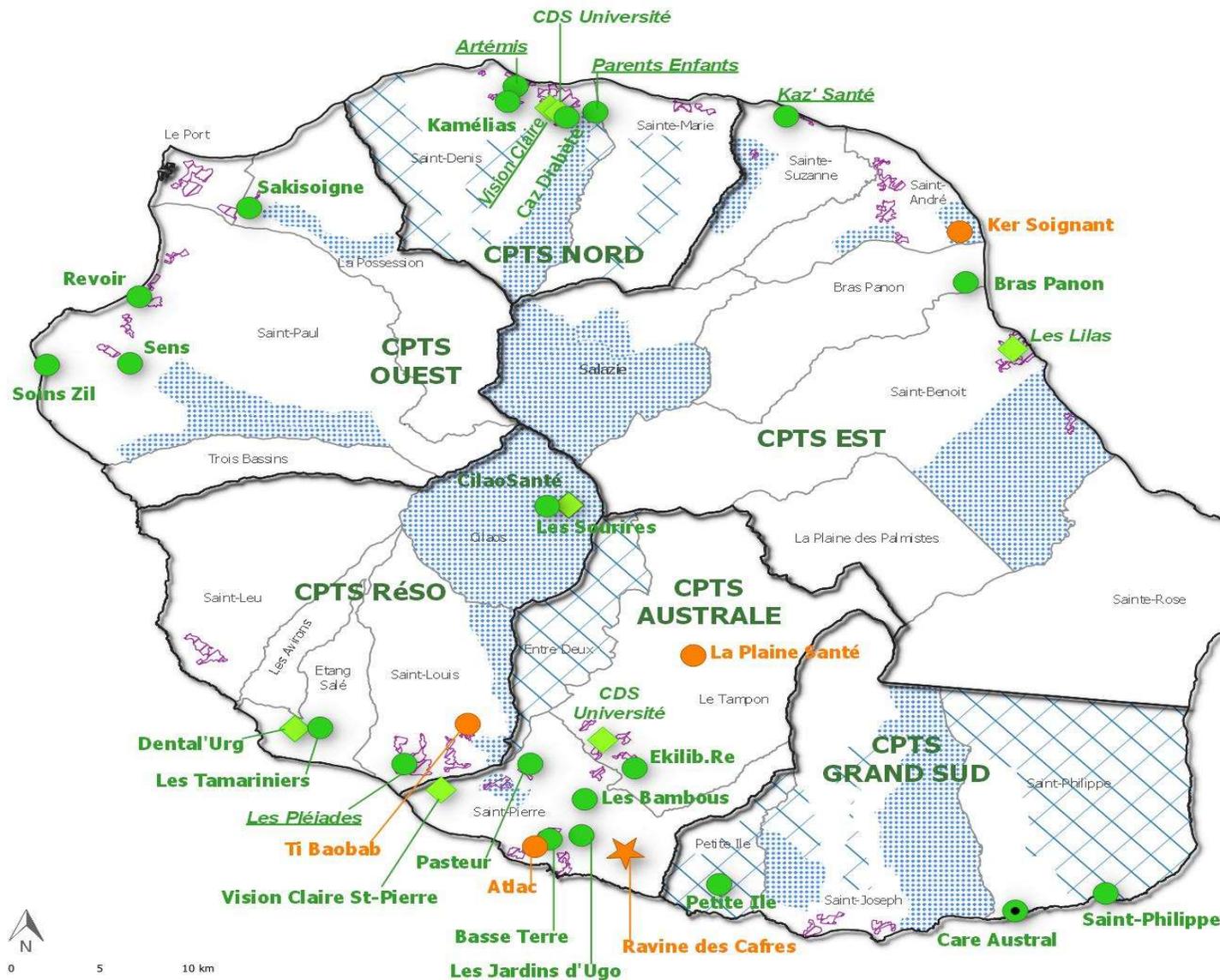
Santé environnementale

- Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé
- Informer et sensibiliser sur la santé environnementale
- Lutter contre les maladies à transmission vectorielle

Mission du coordonnateur CLS

- Animer le CLS et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat
- Favoriser les échanges entre les acteurs locaux, animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales
- Organiser les réunions du Comité de Pilotage et du Comité Technique, notamment en préparant les supports nécessaires
- Accompagner les porteurs d'actions, en tant que besoin, dans le déploiement des actions inscrites dans le plan d'actions du CLS

Carte de l'exercice coordonné à La Réunion



MSP - CDS - ESP - CPTS à La Réunion

- MSP**
 - installée
 - en projet
 - ⊙ MSP universitaire
- CDS**
 - ◆ installé
- CPTS**
 - ▭ créée
- ESP**
 - ★ en projet

- Zonage médecin**
 - ▨ zone d'intervention prioritaire
 - ▧ zone d'action complémentaire

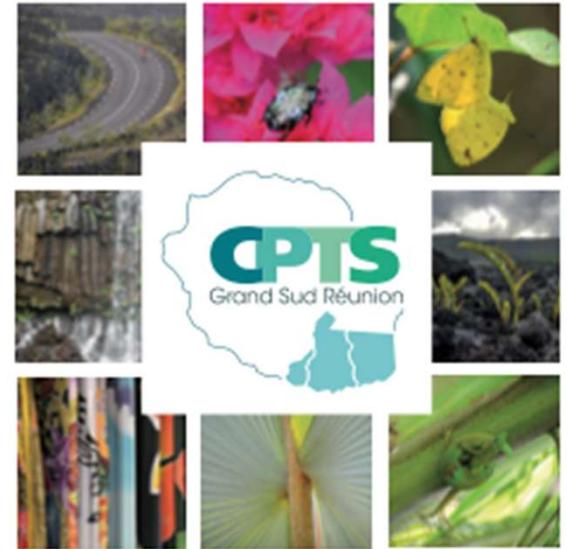
- Politique de la ville**
 - ▨ quartier prioritaire
 - XXXX structure située dans un quartier vécu

A FEVRIER 2023

- 21 MSP et 7 CDS installés / 4 MSP et 1 ESP en projet
- 6 CPTS créées
- 2 MSP installées, 1 MSP en projet et 1 CDS installé situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
- 6 MSP installées et 2 CDS installés situés dans un quartier vécu (300 mètres ou moins d'un QPV)

CPTS Grand Sud Réunion

- Première CPTS de La Réunion de taille 2, créée en novembre 2020
- Signature du contrat tripartite le 23 décembre 2020
- Territoire : Petite Ile - Saint Joseph - Saint Philippe
- Président : Pr Jean-Marc FRANCO
- CA : 33 élus avec 3 collèges / Bureau : 10 élus



ATELIERS ATOUT AGE – GIE Viellissement actif

→Mobilité

- Tonifier les muscles
- Améliorer les capacités cardio-respiratoires
- Eviter les chutes et se relever en toute sécurité

→Nutrition

- Mieux conserver ses aliments
- Connaître et cuisiner les aliments bénéfiques à sa santé et à une éventuelle pathologie (diabète, hyper-tension, etc.)
- (Re)Découvrir les bienfaits de l'activité physique

→Habitat

- Bien aménager sa maison et ses extérieurs pour se déplacer en sécurité
- Connaître les aides disponibles

2023

CLS : Programme Ludik Senior

CPTS : Transport Bus

ATELIERS ATOUT AGE – DEPISTAGE

• En 2022

- 36 inscrits (3 groupes)
- Mobilité : 12 séances
- Nutrition : 3 séances
- Habitat : 2 séances

➔ CPTS : Financement transport
2 550 €
Matériel de sport

➔ CLS : Mise à disposition
Moniteur APA
Salle

• En 2023

- 28 inscrits
- Mobilité : 12 séances
- Habitat : 2 séances

➔ CPTS : Financement transport
2 100 €
Matériel de sport

➔ CLS de SAINT PHILIPPE
Facilitation des actions de

- Sensibilisation, information du public:
- Dépistage : icope, find risk
- Dépistage : Rétino bus



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE
ET LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE
DE SANTE DU GRAND SUD REUNION
ATELIERS « ATOUT AGE »**

ENTRE

La Commune de Saint-Philippe, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Olivier RIVIERE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil Municipal par décision en date du 21 juin 2018 affaire n°24,

D'UNE PART,

ET

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Grand Sud Réunion, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 95 C Rue Raphaël Babet 97442 Saint-Joseph, représentée par le **Professeur Jean-Marc FRANCO**, en sa qualité de président de l'association, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci après dénommée **CPTS GSR**,

D'AUTRE PART.

Préambule

Vu la délibération du Conseil Municipal, séance du mardi 26 octobre 2021, affaire n°11, validant l'adhésion de la commune de Saint-Philippe à la Communauté Professionnelle Territoriale Santé Grand Sud Réunion et autorisant le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

Vu la décision municipale n°6/2022 du lundi 13 juin 2022 validant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Saint-Philippe à la Communauté Professionnelle Territoriale Santé Grand Sud Réunion ;

Vu la délibération du conseil municipal, séance du vendredi 9 septembre 2022, affaire n°11, visant à accompagner la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Grand Sud Réunion dans la tenue des ateliers « Atout Age », actant la volonté de la ville de soutenir la CPTS GSR dans ses actions de santé sur le territoire, approuvant la réalisation des ateliers Atout Age en collaboration avec les équipes communales et la mise à disposition des locaux et du personnel formé au profit de l'action, autorisant le Maire, ou l'adjoint(e) délégué(e), à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

Vu la demande de la Communauté Pluriprofessionnelle Territoriale du Grand Sud Réunion du 29 février 2024, relative à la mise à disposition de salles et d'agents, pour le déploiement des ateliers « Atout Age » sur la commune de Saint-Philippe ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre des ateliers « Atout Age ».

Il s'agit ici d'un appel à candidature lancé par le Groupement d'Intérêt Economique « Vieillesse actif » (GIE VA) auquel la CPTS GSR a répondu et a été retenue pour l'exercice 2024.

Des ateliers destinés à tous les séniors retraités de 55 ans et plus, autonomes et désireux de bien vivre leur âge. Ce sont des ateliers de prévention, en toute convivialité et au plus près des personnes âgées, sur les thèmes de la mobilité et de l'habitat.

12 séances de mobilité :

- des séances d'activité physique et prévention des chutes, avec des messages de préventions ciblés (hydratation, vision, chaussures adaptées, etc.) ;
- un diagnostic de forme physique réalisé au début et à la fin de l'atelier pour mesurer la progression ;
- avec pour objectif de tonifier les muscles et améliorer les capacités cardio-respiratoires, éviter les chutes et se relever en toute sécurité.

2 séances habitat :

- bien aménager sa maison et ses extérieurs pour se déplacer en sécurité ;
- connaître les aides disponibles (aménagement du domicile, déplacements en extérieurs, ect.)

ARTICLE 2 : Engagements de la Commune de Saint-Philippe

Dans le cadre du projet susmentionné, la Commune de Saint-Philippe s'engage à la mise à disposition de moyens, notamment des locaux et du personnel formé, ainsi que d'effectuer la promotion de la CPTS GSR, en disposant son logo sur tous les supports utilisés pour la promotion des actions.

La Commune de Saint-Philippe s'engage à :

- recruter des candidats (3 groupes de 8 à 12 personnes maximum) ;
- mettre à disposition un local ;
- animer les séances ;
- respecter la feuille de route des séances fixée par le GIE VA. Les informations relatives aux ateliers (questionnaires, certificat médical des participants, état de présence, ect.) devront être remontées à la CPTS GSR en temps voulu afin de répondre à la demande du projet ;
- respecter la date d'échéance fixée par le GIE VA, soit une clôture des ateliers au plus tard en décembre 2024.

ARTICLE 3 : Engagements de la CPTS GSR

La CPTS GSR s'engage à effectuer la promotion de la Commune de Saint-Philippe, en disposant son logo sur tous les supports utilisés pour la promotion de l'action mentionnée dans ladite convention.

La CPTS GSR s'engage à :

- financer la location du bus pour l'acheminement des participants aux ateliers sur le site prévu (tableau prévisionnel en annexe) ;
- compléter les besoins matériels, le cas échéant, pour la mise en place des ateliers ;

- tenir les engagements contractés auprès du GIE VA concernant la mise en place et le suivi des ateliers.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature jusqu'à l'achèvement des ateliers « Atout Age ».
Toutefois, dans l'hypothèse où, les projets n'auraient pas pu aboutir aux dates imparties, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies par l'article 5.

ARTICLE 5 : Résiliation et Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'incapacité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 6 : Assurances

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages causés dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délais de deux mois.
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, institution compétente compte tenu compte du caractère public de la présente.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Philippe, le 19/03/2024

Le Président
de la Communauté Professionnelle
Territoriale de Santé Grand Sud Réunion,

Professeur Jean Marc Franco
CPTS GRAND SUD REUNION
95 C Rue Raphaël Babet
97480 SAINT-JOSEPH
TEL : 0262 23 62 74
contact@cptsgrandsudreunion.fr
SIRET : 891 832 107 00017

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère adjointe,

Madame Catherine GALTIER



MERCI DE VOTRE ATTENTION